



COMMUNE DE BECON-LES-GRANITS
Arrondissement de Segré
Département de Maine-et-Loire

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA **SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le neuf septembre à vingt-heures zéro minute, le Conseil Municipal de la Commune de Bécon-les-Granits dûment convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Marie-Ange FOUCHEREAU, Maire.

Etaient présents : MM. Marie-Ange FOUCHEREAU, Jacques BONHOMMET, AVENEL Valérie, BIGOT Pierre-Pascal, CHEREAU Catherine, RICOU Samuel, GUYOT Nicolas, HERMAIZE Jean-Claude, CALVEZ Philippe, GILLARD Cécile, MANCEL Jocelyne, GUILLEMOT Marylène, MAUGEAIS Aline, BOUDIER Sylvie, DURAND Sylvie, NADALI Florent Désiré, GUIBERT Nadège, CLEMENT Laura, TESSIER Nicolas, GICQUEL Joël.

Absents excusés : Mme Christina CABANETOS, M. Richard RICOU.

Absent : M. Nicolas AOUSTIN.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie DURAND.

Date de la convocation : 31 Août 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 20

Quorum : 12

Ayant donné pouvoir : 0

Nombre de votants : 20

Conformément à la loi n°96-142 du 21 février 1996, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie.

1 – Approbation du compte rendu de la séance du 1^{er} Juillet 2021

Madame le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le 1^{er} Juillet 2021.

Le procès-verbal de la réunion du 1^{er} Juillet 2021 est approuvé à l'unanimité.

2 – Transition énergétique – Projet de développement éolien – Présentation de la démarche par les partenaires publics (CCVHA, SIEML, ALTER Energies et RECIT)

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une rencontre a été organisée le 30 juin 2021 avec 3 développeurs éoliens qui ont manifesté leur intérêt sur le territoire communal : VALOREM, VENTSOLAIR et RES-GROUPE. Chaque société a présenté son concept de développement ainsi que le projet ciblé sur la commune et a ensuite répondu aux questions des élus présents.

Sur proposition de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou, les partenaires des collectivités locales (SIEML, ALTER Energies et RECIT : Réseau de l'énergie citoyenne en Pays de Loire) ont été invités à venir échanger avec les élus sur la stratégie à définir pour le développement de l'éolien sur le territoire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou.

La présentation à but purement informatif s'est déclinée en plusieurs points :

- 1- L'éolien pour le territoire : il est rappelé que dans les priorités d'action gouvernementale, des objectifs régionaux ont été établis dans le cadre du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de

Développement Durable et d'Égalité des Territoires) avec une programmation pluriannuelle de l'énergie pour 10 ans et au-delà (2050). Le déroulé d'un projet éolien est exposé : études, autorisations, financement, construction, exploitation, retombées locales.

- 2- Des exemples de mise en œuvre de projets suivis par le réseau RECIT sont présentés afin d'expliquer la portée et les objectifs de projets à dimension citoyenne.
- 3- Au regard du potentiel de développement éolien sur un secteur identifié, la méthode de projet est présentée par ALTER Energies, société locale qui accompagne les collectivités locales pour développer, financer et exploiter des projets d'énergies. Il s'agit dans un premier temps de faire un bilan initial du secteur en définissant les zones de développement potentiel : périmètre, contraintes et contexte éolien.

A ce jour, quelques zones ont été identifiées sur la commune de Bécon les Granits dont le potentiel et la rentabilité restent limités.

Il conviendra de se positionner sur l'opportunité de poursuivre la démarche de développement d'un projet sur la commune.

3 – Plan de déplacements communal – Présentation du plan d'actions définitif et approbation

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 7 Novembre 2019, le Conseil Municipal a validé la mission d'accompagnement au titre de l'ingénierie territoriale du Département à l'élaboration d'un plan de déplacements communal.

Samuel RICOU, adjoint à la voirie en charge du pilotage de ce dossier explique que ce projet suivi par le groupe de travail « Plan de déplacements » a été élaboré en plusieurs étapes :

- Diagnostic :
 - Définition des dispositifs de la mobilité,
 - Données générales de la mobilité sur Bécon les Granits,
 - Repérage des implantations de services, commerces et équipements,
 - État des lieux des aménagements existants,
 - Croisement sur les projets d'aménagement.
- Analyse des besoins :
 - Atelier de travail élus : Définition des publics cible, des flux, détermination des freins et des alternatives sur 4 thématiques de déplacements : enseignement, formation, emploi ; offre économique et de services, offre de santé et culture, sports, loisirs.
 - Recueil de l'expression des habitants sur les habitudes de déplacements, les commerces, services et équipements fréquentés (élaboration d'un questionnaire à destination des habitants, organisation de 3 ateliers « focus-group » : 1 – Scolaires-jeunes-associations 2 – Actifs et 3 – Seniors)
- Détermination des enjeux et des objectifs :
 - Résultat de l'analyse des constats par le groupe de travail : restitution du diagnostic qualitatif
 - Identification des enjeux du plan de déplacements : présentation sur deux thématiques : 1 – Proximité/attractivité et, 2 – Sécurité des déplacements pour croiser les publics et les motifs de déplacement.
- Définition des grandes orientations :
 - Pour chaque enjeu/orientation, proposition des solutions
 - Elaboration du plan d'actions

Le projet arrivant à son terme, les membres du groupe de travail présentent au Conseil Municipal le plan d'actions décliné en trois grandes orientations à échéances diverses pour penser les déplacements de demain, sensibiliser, innover et responsabiliser.

Pour chaque orientation, les axes et des exemples de pistes d'actions ont été présentés :

- 1 – Vers un aménagement adapté des espaces publics à la pratique des mobilités douces :
 - Connaître et faire connaître les cheminements doux existants sur la commune par la mise en place d'une signalétique adaptée
 - Donner un sentiment de sécurité aux piétons et aux cyclistes en installant du mobilier urbain et adapté
- 2 – Vers une commune mobile et solidaire :
 - Accompagner les jeunes publics à l'apprentissage de leur mobilité de demain par la promotion de la mobilité douce dès le plus jeune âge
 - S'appuyer sur des réseaux d'entraide en créant un réseau d'entraide entre voisins pour covoiturer, en créant une application d'entraide aux déplacements pour tous les publics

3 – Vers une réappropriation de l'espace public par les piétons et les cyclistes.

- Donner une place prépondérante aux mobilités douces du quotidien en créant des jardins partagés, en mettant à disposition des vélos à assistance électrique
- Réduite les déplacements liés à l'activité professionnelle en créant un espace de coworking sur la commune.

Entendu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le plan d'actions du plan de déplacements communal,

Donne tout pouvoir à Madame Maire pour la mise en œuvre opérationnelle de ce plan.

Chaque conseiller municipal est invité à se positionner sur les actions qui l'intéresse.

Le groupe « Plan de déplacements » sera chargé de dresser des bilans d'étapes.

Il est précisé que le plan ne donne que des orientations, il sera nécessaire que le Conseil Municipal délibère pour toute décision.

4 – Achat de terrain Zone 2AU Route de la Pouëze – Prémption de la commune – Fixation du prix après négociation

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 1^{er} Juillet 2021, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la proposition de Mme le Maire d'exercer au nom de la commune le droit de préemption sur les parcelles cadastrées B N°425 et 970 situées en zone 2AU route de la Pouëze appartenant à M. REBIC Vlatka d'une superficie globale de 30 930 m².

Le prix de vente de la Déclaration d'Intention d'Aliéner était fixé à 40 000 €.

La commune de Bécon les Granits a préempté au prix de 30 000 € en regard des dernières estimations effectuées par le service des Domaines.

Il est rappelé que la commune a décidé d'acquérir ces terrains afin de disposer d'une réserve foncière en vue d'un projet futur de lotissement d'environ 1,8 ha qui a fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation dans le nouveau Plan Local d'Urbanisme. Ce secteur est situé au Nord de l'agglomération à proximité immédiate du bourg historique de la commune et de l'offre de commerces, services et équipements.

Par courrier en date du 2 août 2021, M. REBIC a signifié à la commune refuser la proposition de 30 000 € et maintient son prix aux conditions initiales, soit au prix de 40 000 €. Afin de trouver un accord sur le prix et éviter une procédure d'expropriation, tout en ayant l'objectif de maîtriser le prix du foncier sur la commune, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter l'acquisition des terrains au prix de 40 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées B N°425 et 970 classées en zone 2AU appartenant M.

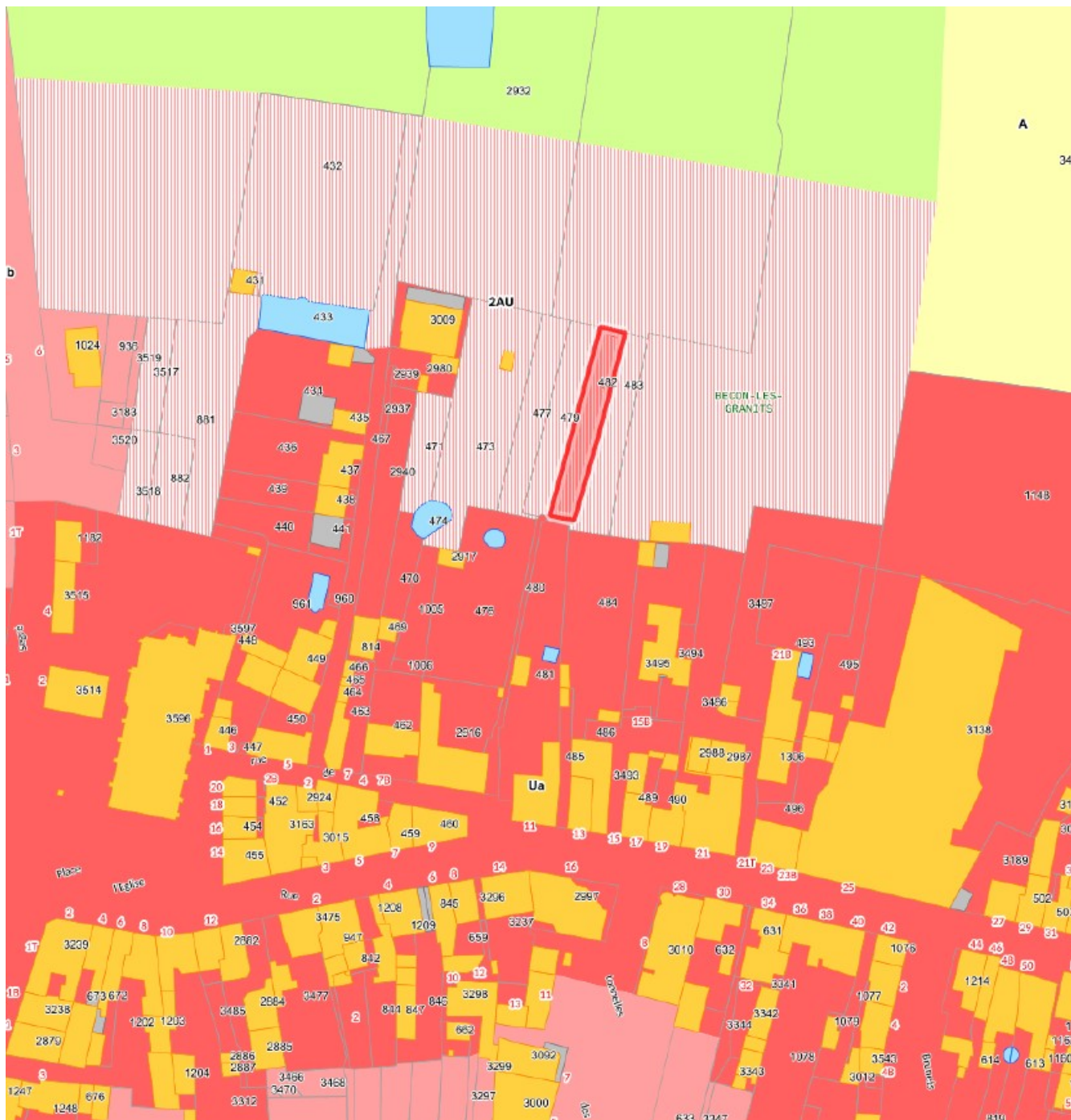
REBIC Vlatka d'une superficie globale de 30 930 m² au prix proposé de 40 000 €,

D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

5 – Achat de terrain Zone 2AU Route de la Pouëze – Avis du Conseil Municipal

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal l'acquisition d'une parcelle cadastrée section B N°482 d'une superficie de 305 m² appartenant à M. FRONTEAU François. Ce terrain est situé Route de la Pouëze en zone 2AU au Plan Local d'Urbanisme. L'acquisition de ce terrain permettrait de disposer d'une réserve foncière en vue d'un projet futur de lotissement d'environ 1,8 ha qui a fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation dans le nouveau Plan Local d'Urbanisme. Ce secteur est situé au Nord de l'agglomération à proximité immédiate du bourg historique de la commune et de l'offre de commerces, services et équipements.

Un accord sur le prix de vente a été trouvé sur le montant proposé de 6,00 € le m², soit un prix global 1 830,00 €.



Madame Le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

Donner son accord sur l'acquisition de la parcelle cadastrée section B N°482 classée en zone 2AU d'une superficie de 305 m² appartenant à M. FRONTEAU François au prix de 6,00 € le m², soit un montant total de 1 830,00 €,

Autoriser Madame le Maire à signer l'acte notarié à venir et tout document y afférent.

6 – Personnel communal – Validation de la durée de travail effectif à 1 607 h

En application de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales doivent être fixées par la collectivité, par l'intermédiaire d'une délibération du conseil municipal.

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 (art 47, II) a abrogé la disposition de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui permettait légalement aux collectivités de maintenir, sous certaines conditions, un régime de temps de travail dérogatoire à la règle de 1 607 heures.

La durée de temps de travail effectif à 1607 h s'appliquera obligatoirement à toutes les collectivités au 1^{er} janvier 2022.

Madame le Maire précise que, selon le protocole d'accord accepté par le personnel communal le 12 novembre 2001, la durée légale de travail des agents municipaux a été fixée à 1600 h par an à compter du 1^{er} janvier 2002 par délibération du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2001. Lors de la mise en place de la journée de solidarité en application de la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, la durée annuelle de travail a été portée de 1 600 heures à 1 607 heures. A ce titre, il n'y a pas eu de délibération même si dans les faits, la durée légale de 1 607 h est appliquée au personnel communal depuis 2008, après avis du Comité Technique Paritaire du CDG 49.

La Préfecture de Maine et Loire, par mail en date du 21 juillet 2021, demande à chaque collectivité de transmettre au bureau du contrôle de légalité la délibération validant la durée du temps de travail à 1 607 h.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h

+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

Valider la durée de temps de travail effectif du personnel communal à 1 607 h selon les modalités mentionnées ci-dessus dont la mise en place est obligatoire pour toutes les collectivités locales au 1^{er} janvier 2022.

7 – Personnel communal – Service périscolaire et restauration scolaire – Contrats à durée déterminée

Dans le cadre de l'organisation des services périscolaires de la commune (accueil périscolaire, restauration scolaire et accueil de loisirs le mercredi (convention avec la CCVHA), et afin de répondre aux taux d'encadrement de ces services, il est proposé au Conseil Municipal les contrats à durée déterminée pour la période du 2/09/2021 au 6/07/2022 :

- Un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour un accroissement temporaire d'activité (accueil périscolaire, restauration scolaire et accueil de loisirs du mercredi) à temps non complet à raison de 30 h 00 par semaine scolaire,
 - Un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour un accroissement temporaire d'activité (restauration scolaire et accueil de loisirs du mercredi) à temps non complet à raison de 18 h 00 par semaine scolaire,
 - Trois emplois non permanents d'adjoints techniques territoriaux pour un accroissement temporaire d'activité (restauration scolaire) à temps non complet à raison de 7 h 00 par semaine scolaire,
 - Deux emplois non permanents d'adjoints techniques territoriaux pour un accroissement temporaire d'activité (restauration scolaire) à temps non complet à raison de 3 h 00 par semaine scolaire,
 - Un emploi non permanent d'adjoints techniques territoriaux pour un accroissement temporaire d'activité (cantine) à temps non complet à raison de 4 h 00 par semaine scolaire,
 - Un emploi non permanent d'adjoints techniques territoriaux pour un remplacement d'un agent momentanément indisponible (restauration scolaire, entretien des bâtiments) à temps non complet à raison de 21 h 30 par semaine scolaire,
- De fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des adjoints techniques territoriaux (1^{er} échelon du grade).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 :

- De créer les CDD suivants :
 - Un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour un accroissement temporaire d'activité

- (accueil périscolaire, restauration scolaire et accueil de loisirs du mercredi) à temps non complet à raison de 30 h 00 par semaine scolaire,
 - Un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour un accroissement temporaire d'activité (restauration scolaire et accueil de loisirs du mercredi) à temps non complet à raison de 18 h 00 par semaine scolaire,
 - Trois emplois non permanents d'adjoints techniques territoriaux pour un accroissement temporaire d'activité (restauration scolaire) à temps non complet à raison de 7 h 00 par semaine scolaire,
 - Deux emplois non permanents d'adjoints techniques territoriaux pour un accroissement temporaire d'activité (restauration scolaire) à temps non complet à raison de 3 h 00 par semaine scolaire,
 - Un emploi non permanent d'adjoints techniques territoriaux pour un accroissement temporaire d'activité (cantine) à temps non complet à raison de 4 h 00 par semaine scolaire,
 - Un emploi non permanent d'adjoints techniques territoriaux pour un remplacement d'un agent momentanément indisponible (restauration scolaire, entretien des bâtiments) à temps non complet à raison de 21 h 30 par semaine scolaire,
- De fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des adjoints techniques territoriaux (1^{er} échelon du grade : IB : 354 – IM : 332).

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

8 – Immobilière Podeliha – Vente de logements sociaux

Madame Le Maire expose qu'un courrier de la Préfecture en date du 14 juin 2021, informe la commune de Bécon les Granits que, la SA d'HLM Podeliha, propose la mise en vente de quatorze logements sociaux situés Avenue des Marronniers et Avenue des Muguets sur la commune.

Le bureau municipal réuni le 5 juillet a émis un avis défavorable à cette demande de vente qui aurait pour conséquence de fortement impacter le taux de logements sociaux au sein du parc global de logements sur la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, conformément au Code de la Construction et de l'Habitation, l'accord de la commune est sollicité pour vendre ce patrimoine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

Emettre un avis défavorable sur le projet de vente des 14 logements sociaux sur la commune par la SA d'HLM Podeliha.

9 – SIEMML – Versement d'une participation pour les travaux d'extension de l'éclairage public Parking du Rifouet

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 14 janvier 2021, le Conseil Municipal a validé une participation d'un montant de 22 281,49 € au profit du SIEMML pour l'extension de l'éclairage public du parking du Grand Rifouet. Un complément de travaux est nécessaire sur ce secteur : mise en place d'un arceau de protection sur une borne EP.

Le coût des travaux s'élève à 708,52 € HT.

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEMML en vigueur arrêtant le règlement financier en vigueur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

Donner son accord sur le versement d'une participation de 75 % au profit du SIEMML pour l'opération suivante :

- Extension de l'éclairage public Parking du Rifouet (arceau de protection à enterrer sur bornier EP)
- Montant des travaux : 708,52 € HT
- Taux de participation : 75 %
- Montant de la participation à verser au SIEMML : 531,39 €.

Les modalités de versement de la participation seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

10 – Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou – Modification du Fonds de Solidarité du Bloc Local (FSBL)

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 28 Mai 2020, le Conseil Municipal a validé le dispositif d'aide au titre du Fonds de Solidarité du Bloc Local (FSBL) à hauteur de 13,80 € par habitant, soit pour Bécon les Granits un montant d'environ 38 700 €.

Afin de pouvoir procéder au règlement de la participation due par chaque commune à la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou, il convient de reprendre une délibération selon les termes ci-dessous.

SUR proposition du Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire en date du 30 avril 2020 portant autorisation donnée aux communes et EPCI à mettre en place leurs propres dispositifs d'aides économiques ;

VU la délibération du 4 juin 2020 instaurant le Fonds Territorial Résilience ;

CONSIDÉRANT que la France subit actuellement une crise sanitaire sans précédent qui impacte très fortement les acteurs économiques locaux ;

CONSIDÉRANT que malgré la mise en place de divers dispositifs nationaux et régionaux, la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou et les communes qui la compose souhaitent soutenir les entreprises qui ne récupéreront pas leur chiffre d'affaires perdu pendant cette période et qui risque de disparaître ; qu'il revient à la puissance publique, compte tenu des effets négatifs que peut entraîner le dépôt de bilan en masse des entreprises du territoire, en termes économiques, sociaux, fiscaux, et plus généralement en termes de cohésion sociale, de contribuer à la prévention des situations de cessation d'activités des entreprises du territoire ;

CONSIDÉRANT que la CCVHA et les communes souhaitent soutenir les entreprises qui entrent dans le règlement d'intervention en annexe par le versement de subventions ; que ces fonds provenant de la Communauté de communes à hauteur **maximum** de 500 000 € et des communes participantes au dispositif à hauteur **maximum** de 13.80€ par habitant (population municipale en vigueur 1^{er} janvier 2020) ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce dispositif, la CCVHA s'occupe de l'animation, mais également du versement des aides ;

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre à la CCVHA de mettre en place ce dispositif il convient de signer une convention avec le Conseil Régional ;

CONSIDÉRANT de la nécessité d'être réactif dans la validation et le versement des aides aux bénéficiaires ;

CONSIDÉRANT que le Fonds Territorial Résilience n'a pas été versé en totalité, que les montants alloués figurent ci-dessous ;

CONSIDÉRANT que la participation demandée aux communes ne peut donc être totale et doit être plafonnée au prorata du FTR réellement versé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

Valider la création du fonds de solidarité du bloc communal tel que ci-dessus décrit, doté de 500 000 € maximum sur le budget intercommunal et abondé à hauteur de 13,80 € maximum par habitant (population municipale en vigueur au 1er janvier 2020) pour les communes membres participantes et agréer son règlement d'intervention ;

D'approuver les montants sollicités aux communes dans le cadre du dispositif du FSBL tel que décrit ci-dessous, et notamment celui de la commune de Bécon les Granits de 19 706,33 €,

Commune	Nombre d'habitants	13,80 €/hab.		Abondement 2020 par commune
		Abondement total (selon délib° du 4/6/20)	FTR versé en 2020/ FTR total	
Bécon les Granits	2 803	38 681,40 €	50,95 %	19 706,33 €
Chenillé-Champteussé	351	4 843,80 €		2 467,69 €
Chambellay	403	5 561,40 €		2 833,27 €
Erdre en Anjou	5 746	79 294,80 €		40 396,93 €
Grez-Neuville	1 441	19 885,80 €		10 130,87 €
Les Hauts d'Anjou	8 759	120 874,20 €		61 579,65 €
Jaille Yvon	321	4 429,80 €		2 256,77 €
Juvardeil	815	11 247,00 €		5 729,81 €
Lion d'Angers	4 924	67 951,20 €		34 617,90 €
Montreuil sur Maine	759	10 474,20 €		5 336,11 €
Miré	984	13 579,20 €		6 917,96 €
Saint Augustin	1 218	16 808,40 €		8 563,08 €
Sceaux d'Anjou	1 195	16 491,00 €		8 401,38 €
Thorigné d'Anjou	1 226	16 918,80 €		8 619,32 €
Val d'Erdre Auxence	4 892	67 509,60 €		34 392,93 €
Saint Sigismond	(381)	Refus du FTR		0,00 €
Total :	35 837	494 550,60 €	50,95 %	251 950,00

Autoriser Madame Le Maire à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

11 – Département de Maine et Loire – Soutien à l'investissement des communes – Lien social – Aménagement d'espaces de loisirs et d'activités sportives pour les jeunes

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que le Département de Maine et Loire souhaite accompagner le développement des investissements portés par les communes, au regard de sa compétence de solidarité territoriale attribuée par la loi NOTRe, par le lancement d'un dispositif d'aides financières afin de soutenir des projets, dans le cadre des thématiques ouvertes par le Département.

A ce titre, il est proposé de solliciter une subvention dans le cadre du projet d'aménagement des espaces de loisirs et d'activités sportives, partagés dans différents quartiers de la commune. Ce projet s'inscrit sur la thématique « Lien social – Activités facteurs de cohésion sociale ».

Le projet initié par la Commission « Affaires sociales, intergénération, citoyenneté, gestion des espaces partagés » s'articule sur plusieurs axes prioritaires :

- Implantation dans un périmètre raisonnable et sécurisé pour les familles sans avoir à traverser un axe routier important
- Création de lieu de rencontre intergénérationnelle dans les quartiers avec des équipements multi âges
- Création d'un espace spécialisé Petite Enfance en centre-bourg

- Création d'un espace spécialisé Jeunesse en centre-bourg et d'une aire de fitness en accès libre afin de compléter les équipements existants sur le complexe sportif.

4 secteurs sont concernés :

- 1 – Lotissement du Tremblay : quartier d'une quarantaine de maisons avec de jeunes familles, situé à l'Ouest de la commune
- 2 – Lotissement du Grand Rifouet au Nord de la commune et lotissement du Pont Besnard au sud est de la commune
- 3 – En centre-bourg : Jardin du Magnolia espace dédié aux petits et Complexe sportif à proximité du skate-park espace réservé aux ados
- 4 - Futur lotissement communal d'une quarantaine de maisons situé au sud de la commune.

Le montant des travaux est estimé à 200 000,00 € HT et comprend les aménagements suivants :

- Terrassement et mise en forme de la plate-forme,
- Fourniture et pose des équipements de jeux, mobilier urbain (bancs, poubelles, signalétique...),
- Aménagement d'une aire de fitness en accès libre afin de compléter les équipements existants sur le complexe sportif
- Aménagement d'espaces verts.

Le taux de financement est fixé à hauteur de 20 % maximum du coût HT dans la limite de 80 % de subventions publiques.

Le plan de financement du projet se présente comme suit :

DEPENSES	RECETTES
Montant du projet200 000,00 € HT	Etat - DETR.....59 500,00 € HT
	Département (20 %).....40 000,00 € HT
	Autofinancement100 500,00 € HT
TOTAL :200 000,00 € HT	TOTAL :200 000,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet d'aménagement d'espaces de loisirs et d'activités sportives partagés,
- de valider le plan de financement précité,
- de solliciter auprès du Département de Maine et Loire une subvention au titre du dispositif de soutien aux investissements des communes au taux maximum de 20 %,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

12 – Service technique – Vente de matériel

Madame le Maire informe qu'après d'une annonce pour la vente du gyrobroyeur GYRAX dont le service technique n'a plus l'utilité, une exploitation agricole s'est portée acquéreur de ce matériel pour un montant de 3 500 €. Les frais de transport sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De donner son accord sur la vente du gyrobroyeur GYRAX au prix de 3 500 €,
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

13 – Rénovation énergétique de la salle de foot – Mission de contrôle technique

3 organismes ont été consultés afin de connaître leur proposition d'intervention pour la mission de contrôle technique dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de la salle de foot. 2 offres ont été transmises.

Madame Le Maire présente les résultats de cette consultation :

Offre	Prix € HT
<i>QUALICONSULT – Beaucouzé</i>	<i>2 700.00</i>
<i>SOCOTEC – Angers</i>	<i>2 400.00</i>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
 De retenir l'offre du bureau d'études SOCOTEC d'Angers pour un montant de 2 400,00 € H.T.
 D'autoriser Madame le Maire à signer le contrat correspondant à cette mission.

14 – Ecoles primaires – Prise en charge d'une intervention musicale

Madame le Maire expose que, dans le cadre du Festival « Si l'orgue de barbarie m'était contée » qui aura lieu les 17,18 et 19 septembre 2021 à St Augustin des Bois, il est proposé une intervention dans les deux écoles de Bécon les Granits.

Le coût de l'intervention assurée par l'association O Z'ORGUES ETC... » est de 325 € comprenant la prestation et les frais de déplacement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
 D'accepter la prise en charge de l'intervention musicale d'orgue de barbarie dans les deux écoles de Bécon les Granits pour un coût de 325 €,
 D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à cette affaire.

15 – Travaux

Décisions prises par Madame Le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 dans le cadre des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour toute la durée du mandat,

- Monument aux Morts Place du Souvenir : Apposition de noms de soldats oubliés « Morts pour la France » - travaux de gravure - Entreprise BEAUMONT PF des Hauts d'Anjou – 759,00 € HT – 910,80 € TTC. Article 2135 du budget.
- Bâtiments communaux : fourniture et pose de panneaux signalétiques des noms de salles - Entreprise CM Services de Bécon les Granits – 1 048,00 € HT – 1 257,60 € TTC. Article 2135 du budget.
- Travaux de sécurisation de voirie route de Villemoisan : fourniture et pose d'un garde-corps – Entreprise A2MS de Bécon les Granits – 1 526,00 € HT – 1 831,20 € TTC. Article 2315-80 du budget.

16 – Achats

Décisions prises par Madame Le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 dans le cadre des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour toute la durée du mandat,

ACHATS - INVESTISSEMENT					
Service/Bâtiment	Objet	Fournisseur	Montant HT	Montant TTC	Article budgétaire
Salle culturelle et restaurant scolaire	Aspirateur eau et poussière	MARTIN HEULIN	457,50 €	549,00 €	c/2188
Service technique	Matériel de décorations de Noël	DECOLUM	430,20 €	516,24 €	c/2188
Service technique	Etoile de Noël	LEBLANC Illuminations	193,80 €	232,56 €	c/2188
Ecole maternelle	5 couchettes + chariot	Matériel et jeux	196,40 €	235,68 €	c/2188
Ecole maternelle	3 râteliers vélos	LE GALLAIS	538,00 €	645,60 €	c/2188
Gendarmerie	8 extincteurs	3PROTECTION	567,59 €	681,11 €	c/21568
Salle culturelle	2 extincteurs	APS Services	159,70 €	191,64 €	c/21568
Service technique	Remplacement turbine enrouleur arrosage terrains de foot	MODEMA AGRI	695,42 €	834,50 €	c/2158

17 - Affaires générales et informations diverses

➤ Rentrée scolaire – effectifs au 1^{er} septembre 2021 :

- Ecole publique : 124 (52 maternelles + 72 primaires) : -5 par rapport à 2020
- Ecole privée : 235 (92 maternelles + 143 primaires) : + 7 par rapport à 2020

Compte-rendu COPIL temps périscolaires et point organisation rentrée : un bilan de l'année écoulée a été présenté : effectifs, encadrement, activités. Un point de vigilance a été porté sur la sécurité des trajets écoles - cantine qui sera transmis aux animateurs à la rentrée. Un mail a été adressé aux écoles et aux familles afin de leur présenter les modalités d'organisation du service de restauration scolaire respectant le nouveau protocole sanitaire de l'Éducation Nationale pour la rentrée scolaire 2021/2022 : réouverture du self mais non mélange des groupes d'où répartition des enfants des deux écoles dans deux salles : la cantine et l'extension de la salle culturelle.

- Echappée Belle : lancement de la saison culturelle 2021/2022 le vendredi 10 septembre 2021 à partir de 19 h à St Sigismond.
- Festival « si l'orgue de barbarie m'était conté : animation rue des Tonnelles à Bécon le samedi 18 septembre 2021 de 10 h à 11 h 30.
- Journées européennes du patrimoine : Dimanche 19 septembre 2021 – 2 sites ouvert : Eglise St Pierre de 10 h à 12 h et de 14 h à 18 h en visite libre, le Musée du Granit de 10 h à 12 h et 14 h à 18 h en visite libre ou guidée avec une exposition de photographies de spectacles par Alain Pellerin.
- Le traditionnel repas des aînés aura lieu le samedi 2 octobre 2021 à la salle culturelle Frédéric Chopin.
- Personnel communal – Restitution de l'audit RH le 8/10/2021 à 18 h à la salle culturelle suivie d'un apéritif dinatoire
- Crise sanitaire Covid 19 : un mail a été adressé à l'ensemble des associations béconnaises afin de les informer des nouvelles dispositions relatives à la gestion de la crise sanitaire : extension du pass sanitaire pour accéder à certains lieux, établissements ou événements et mesures d'accès aux équipements recevant du public : salles communales, salles de sport et stade de football.

18- Rapports des commissions

➤ *Commission Développement durable, Transition énergétique, Environnement, Gestion des espaces verts, Bâtiments, Système d'information (Jacques BONHOMMET)*

- Syndicat Anjou Numérique : un point sur le déploiement de la fibre optique sur le territoire est présenté : 45 % du réseau est construit. Le déploiement sur Bécon les Granits est prévu après 2022, priorité a été donnée sur les communes disposant de zones blanches (zones avec aucun réseau).
- Travaux de rénovation énergétique de la salle de football : les travaux ont démarré le 6 septembre jusque fin octobre 2021.
- Espaces verts : Le compte-rendu de la Commission « Gestion des espaces verts » du 7 septembre 2021 est présenté : suite aux deux visites de terrains, un inventaire complet de tous les espaces verts a été réalisé avec programmation des projets et définition des priorités jusqu'à la fin du mandat. Il est rappelé que chaque espace vert a fait l'objet d'une fiche technique réalisée avec l'accompagnement du CPIE lors de l'établissement du plan de gestion différenciée des espaces verts de la commune.

➤ *Commission Associations, Sports, Loisirs, Gestion des Equipements sportifs, Relations avec les écoles (Pierre-Pascal BIGOT)*

- Club de judo : le club devrait repartir grâce au club de judo de Pouancé en devenant une section de l'association. Un bureau local devra être constitué avec l'implication de quelques familles béconnaises.

➤ *Commission Affaires sociales, Intergénération, Citoyenneté, Gestion des espaces partagés (Valérie AVENEL)*

- Aménagement de l'aire de jeux partagés au lotissement le Tremblay : l'implantation est prévue entre le 18 et 23 octobre 2021.
- Semaine Bleue du 4 au 10 octobre 2021 : le programme des différentes actions qui seront proposées tout au long de la semaine est présenté : repas des aînés, diffusion d'une vidéo par jour sur le site Internet de la commune et le compte Facebook réalisée avec les résidents de l'EPHAD sur leur vision de l'évolution de la vie quotidienne depuis 70 ans, animation d'ateliers par Familles Rurales dans le cadre d'un Jour Partagé, sur différents thèmes : écriture, équilibre alimentaire, activité manuelle ; intervention de différents partenaires : Phoneme, opticienne, le CIAS, l'ADMR afin de présenter leurs services et proposer par exemple un dépistage auditif ; journée bleue à l'accueil de loisirs du mercredi, randonnée bleue le dimanche avec les Randonipèdes.

- *Commission Communication, Promotion, Animation, Patrimoine (Catherine CHEREAU et Jean-Claude HERMAIZE)*
 - Musée du Granit : le bilan de la saison estivale est présenté : très bonne fréquentation avec 122 visites, le double par rapport à 2020.
 - Fête de l'été : le feu d'artifice a été très apprécié. La soirée cinéma de plein air a été très bien organisée mais n'a accueilli qu'une cinquantaine de personnes, le message de la gratuité de la séance a manqué de communication.

- *Commission Voirie, Aménagement rural, Urbanisme, Déplacements (Samuel RICOU)*
 - Rue des Tonnelles : une rencontre sera organisée prochainement avec les commerçants afin de réfléchir avec eux sur la sécurisation de la circulation des véhicules sur cette zone.
 - Travaux de sécurisation de voirie Rue de Cholet : les travaux sont terminés.
 - Syndicat d'Eau : en raison de travaux d'extension du réseau d'eau potable, la rue de Villemoisian sera prochainement barrée du 6 septembre au 28 octobre 2021.

19 – Questions diverses

Fin de la séance à 23 h 15.